COLLECTIVITE DE CORSE

RAPPORT
N° 2026/246/CP

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 5 NOVEMBRE 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

PARTICIPAZIONE FINANZIARIA DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA À U DISPUSITIVU DI MEDIAZIONE FAMIGLIALE PER L'ANNU 2026
PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE AU DISPOSITIF DE MÉDIATION FAMILIALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport, soumis au vote de l'Assemblée de Corse, a pour objet de renouveler les quatre conventions d'objectifs et de financement conclues entre la Collectivité de Corse et les associations agréées de médiation familiale.

Dans le cadre de ses compétences en matière de prévention et de protection de l'enfance, la Collectivité de Corse a fait le choix de soutenir le développement de la médiation familiale sur l'île, considérant celle-ci comme un outil essentiel de prévention et de gestion des conflits familiaux, contribuant au maintien des liens familiaux et à la préservation du bien-être des enfants.

La médiation familiale constitue un processus de construction ou de reconstruction du lien familial destiné aux personnes confrontées à des situations de rupture, de séparation ou de conflits intergénérationnels. Elle repose sur l'intervention d'un tiers impartial, indépendant et qualifié, titulaire du diplôme d'État de médiateur familial, qui favorise, au travers d'entretiens confidentiels, la communication entre les parties, la gestion de leurs différends et, lorsque cela est possible, la recherche d'accords librement consentis.

L'engagement de la Collectivité de Corse s'inscrit dans le cadre des deux conventions-cadres départementales relatives à la prévention et à l'accompagnement des ruptures familiales pour la période 2026-2029, elles-mêmes déclinées à partir de la Convention-cadre relative à la prévention et à l'accompagnement des ruptures familiales.

En Corse, le dispositif est piloté par les deux Caisses d'Allocations Familiales de Corse, dans le cadre d'un comité des financeurs réunissant la Collectivité de Corse, l'État, la Mutualité Sociale Agricole et la Cour d'Appel de Bastia.

Afin d'assurer le développement et le déploiement de la médiation familiale sur l'ensemble de l'île, la Collectivité de Corse apporte son concours financier aux quatre associations agréées intervenant dans ce domaine. Trois opérateurs interviennent sur le territoire du Cismonte et un sur celui du Pumonte.

Cette nouvelle organisation constitue une étape importante dans le développement du dispositif. En effet, le territoire du Pumonte était dépourvu d'opérateur au cours de l'année 2025, à la suite de la cessation d'activité du précédent opérateur au 31 décembre 2024. L'installation, à compter du 1er janvier 2026, d'une nouvelle association permet désormais d'assurer une couverture territoriale plus homogène et de renforcer l'accès des familles corses à ce dispositif de prévention.

Les résultats observés sur le territoire du Cismonte témoignent, par ailleurs, de la

consolidation progressive du dispositif.
Selon les données transmises par les trois opérateurs intervenant sur ce territoire, l'activité enregistrée se traduit par les indicateurs suivants :

- 413 personnes accompagnées ;
- 446 entretiens de médiation familiale réalisés ;
- 125 médiations familiales conclues, dont 77 ayant abouti à un accord.

Sur le territoire du Pumonte, la nouvelle association étant entrée en activité le 1er janvier 2026, son déploiement demeure encore récent. Il n'est donc pas possible, à ce stade, de disposer d'un bilan consolidé de son activité.

Parallèlement au déploiement territorial, et conformément aux conventions-cadres départementales, les partenaires financeurs se sont engagés dans une démarche d'évaluation partagée du dispositif de médiation familiale.

Cette démarche repose sur une approche à la fois quantitative et qualitative, visant à définir des indicateurs communs permettant d'apprécier l'impact du dispositif sur les parcours des familles, d'identifier les difficultés rencontrées sur les territoires et d'adapter les réponses aux besoins.

À terme, cette démarche doit contribuer à renforcer le pilotage du dispositif et pourra conduire, pour la Collectivité de Corse, à faire évoluer les modalités de financement et les critères d'intervention au regard des besoins constatés et des résultats observés.

Pour l'exercice 2026, les montants proposés, détaillés ci-après, correspondent aux demandes de financement formulées par les associations auprès de la Collectivité de Corse.

Il est ainsi proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- 9 650 € au profit de l'association Union départementale des associations familiales de Haute-Corse (UDAF2B) ;
- 10 000 € au profit de l'association A Famiglia 2B (AF2B) ;
- 4 500 € au profit de l'association École des parents et des éducateurs 2B (EPE 2B) ;
- 4 000 € au profit de l'association Association d'enquête et de médiation 2A (AEM2A).

La participation financière de la Collectivité de Corse au titre du soutien au dispositif de médiation familiale, pour l'exercice 2026, s'élève ainsi à 28 150 €.

En conséquence, et au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- d'approuver **:**

- la poursuite de l'engagement de la Collectivité de Corse en faveur du développement et du soutien du dispositif de médiation familiale ;
- les termes des quatre conventions d'objectifs et de financement conclues pour l'exercice 2026 entre la Collectivité de Corse et les associations UDAF2B, A Famiglia 2B, EPE 2B et AEM2A, annexées au présent rapport ;
- l'attribution des subventions aux quatre associations précitées, pour un montant total de 28 150 €.

- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les conventions précitées, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à leur exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.